

Ordre des Architectes*Elections — Conseil Provincial*

Avis prescrit par l'article 4 de l'arrêté royal du 31 août 1963, modifié par l'arrêté royal du 7 août 1983, réglant l'application de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes.

En exécution de l'article 4 de l'arrêté royal du 31 août 1963, modifié par l'arrêté royal du 7 août 1983, réglant l'application de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes, le Président du Conseil national de l'Ordre des Architectes annonce :

La date des élections triennales pour le renouvellement partiel des Conseils provinciaux de l'Ordre est fixée au jeudi 16 octobre 2014, de 10 à 12 heures.

En vertu de l'article 11 du précité arrêté royal du 31 août 1963, modifié par l'arrêté royal du 7 août 1983, il est rappelé que les électeurs qui n'auraient pas reçu leur bulletin de vote avant le 1^{er} octobre 2014 retirent celui-ci au siège de leur Conseil provincial le 11 octobre 2014 au plus tard.

Bruxelles, le 30 juin 2014.

(Signé) Jean-Marc Luybaert, Président du Conseil national de l'Ordre des Architectes.

(23844)